



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX**

**ARRETE PERMANENT**

**REGLEMENTANT LE REGIME DE PRIORITE RUE DE LA MERANTAISE  
PAR LA MISE EN PLACE D'UN FEU TRICOLERE**

**N°14 – 083-PM**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route, notamment son article R 412-30 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, 6<sup>ème</sup> partie feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

VU la demande formulée par la commune de Voisins le Bretonneux ;

**CONSIDERANT** la mise en place de feux tricolores par la commune de Voisins le Bretonneux, à l'intersection de la rue de la Mérantaise et de l'avenue Victor Hugo ;

**CONSIDERANT** que pour être en cohérence avec le dispositif de sécurité instauré par la commune de Voisins le Bretonneux, il est nécessaire d'y associer un feu tricolore sur le territoire de la commune de Magny les Hameaux, afin de gérer l'intersection située à la frontière entre les deux communes ;

**CONSIDERANT** que l'instauration des feux tricolores rue de la Mérantaise permettra de réguler la vitesse des véhicules à l'approche d'un établissement scolaire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** :Un feu tricolore régleme la priorité de passage de l'intersection entre la rue de la Mérantaise, située sur les communes de Voisins le Bretonneux et Magny les Hameaux, et de l'avenue Victor Hugo, située sur la commune de Voisins le Bretonneux.

**ARTICLE 2** :Le feu tricolore, implanté sur la commune de Magny les Hameaux, est couplé à une temporisation pour réguler le trafic routier de la façon suivante :

- Lors d'une approche de véhicule sortant de l'avenue Victor Hugo (Commune de Voisins le Bretonneux) ;
- Au moment des heures d'entrées et de sorties de classe du Groupe Scolaire de la Sente des Carrières, situé sur la commune de Voisins le Bretonneux.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers venant de Magny les Hameaux circulant rue de la Mérantaise, seront prioritaires sur ceux venant de l'avenue Victor Hugo située sur la commune de Voisins le Bretonneux. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux, de panneaux AB 3a sur les branches non prioritaires et AB 2 sur les branches prioritaires.

**ARTICLE 3** :En dehors de prescriptions de l'article 2, le feu tricolore implanté sur la commune de Magny les Hameaux reste au vert fixe.

**ARTICLE 4** :En cas d'intempéries avérées, tels que neige et/ou verglas, ledit feu sera immédiatement désactivé ou positionné en mode jaune clignotant.

.../...

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité – 6<sup>ème</sup> partie - feux de circulation permanents - et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Municipaux, la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magny les Hameaux, le 1<sup>er</sup> novembre 2014

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage

Bertrand HOUILLON  
Maire de Magny les Hameaux  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

